



CAN/ULC-S561  
CAN/ULC-S559  
CAN/ULC-S527  
Suj. ULC C693

Le 16 avril 2009

**BULLETIN D'ACCRÉDITATION N° 2009-08**

Destinataires : Clients répertoriés bénéficiant des services des centrales de réception d'alarme des systèmes d'avertissement de protection incendie (DAYIC)  
Clients répertoriés bénéficiant des services des entreprises d'installation des systèmes d'avertissement de protection incendie (DAYYC)  
Clients répertoriés bénéficiant de l'équipement des systèmes et des centrales de réception d'alarme incendie (DAYRC)  
Clients répertoriés bénéficiant des postes de contrôle pour les réseaux avertisseurs d'incendie (UOJZC)  
Autres parties intéressées

Objet : Report de la date d'entrée en vigueur de la première édition de la norme CAN/ULC-S561-03, y compris la modification 2, Installation et services – systèmes et centrales de réception d'alarme incendie

Bulletin de référence : Bulletin d'accréditation 2008-15, modification 2 de la norme ULC-S561-03

Le présent bulletin fait suite à notre Bulletin d'accréditation 2008-15, daté du 30 juillet 2008, annonçant la revue des dossiers industriels ayant trait à la modification 2 de la première édition de la norme CAN/ULC-S561-03, Installation et services – systèmes et centrales de réception d'alarme incendie.

En raison des préoccupations exprimées par une représentation importante des sociétés d'avertisseurs d'incendie et du secteur manufacturier concernant les exigences de mise en œuvre et de documentation nécessaires pour se conformer aux exigences révisées, ULC propose de reporter la date d'entrée en vigueur du 1<sup>er</sup> juin 2009 au 30 juin 2010 afin de laisser à toutes les sociétés d'avertisseur d'incendie (installation et centrales de réception d'alarme) suffisamment de temps pour procéder à une transition efficace vers un équipement conforme à la norme CAN/ULC-S559-04.

**REPORT PROPOSÉ DE LA DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :**

ULC propose de reporter la date d'entrée en vigueur de la norme du 1<sup>er</sup> juin 2009 au 30 juin 2010.

LABORATOIRES DES ASSUREURS DU CANADA

Martin Oughton  
Président et chef de la direction

" Ce document est signé sur la compréhension que cette traduction est fidèle au contexte de la version anglaise."

## DEMANDE DE COMMENTAIRES

Veillez répondre à la question suivante :

Êtes-vous en faveur du report de la date d'entrée en vigueur afin de laisser aux sociétés d'avertisseurs d'incendie suffisamment de temps pour se conformer à la norme?

Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_ Si non, veuillez commenter.

Les commentaires doivent être rédigés par écrit et peuvent être envoyés à Alan N. Cavers au bureau de Toronto de ULC. Les commentaires peuvent être envoyés par courrier électronique à l'adresse [alan.n.cavers@ca.ul.com](mailto:alan.n.cavers@ca.ul.com).

Tous les commentaires doivent être envoyés d'ici le 30 avril 2009.

L'absence de réponse sera considérée comme un vote en faveur du report de la date d'entrée en vigueur de la première édition de la norme CAN/ULC-S561-03, y compris la modification 2, Installation et services – systèmes et centrales de réception d'alarme incendie.